



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 03406

Numéro SIREN : 349 763 375

Nom ou dénomination : GROUPE FLO

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2016 sous le numéro de dépôt 31487

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 29 juin à 11h00,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 20.135.713,50 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte, à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°63 en date du 25 mai 2016, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 13 juin 2016 et au BALO n°71 du 13 juin 2016 et sur courrier en date du 10 juin 2016 adressé à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Samyn (le « Président ») en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier Le Clef, mandaté par Monsieur Gilles Samyn, représentant légal de la société Financière Flo, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé en qualité de Scrutateur et déclare accepter cette mission. Aucun autre actionnaire n'accepte la fonction de deuxième scrutateur.

Monsieur Alain Postic, Directeur Financier de la Société, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – Fiducial Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Bruno Agez, régulièrement convoquée, est présente.

Le cabinet Constantin Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-Paul Séguret, régulièrement convoqué, est présent.

Assistent également à cette réunion :

- Vincent Lemaitre, Directeur Général de la Société,
- Natacha Kouznetzoff, Juriste du Groupe.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent TRENTÉ MILLION SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE CENT CINQUANTE-ET-UNE (30.722.151) actions, sur les QUARANTE MILLION DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (40.271.427) actions, soit 76,29% des actions ayant le droit de vote. Les actions détenues par ces actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance donnent droit à CINQUANTE-HUIT MILLION HUIT CENT TRENTÉ-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (58.833.944) voix sur un total de SOIXANTE-HUIT MILLION QUATRE CENT TRENTÉ-SEPT MILLE SIX CENT TRENTÉ-TROIS (68.437.633) voix.

Une seconde feuille de présence établie pour les besoins de la quatrième résolution, pour laquelle Financière Flo est exclue du calcul du quorum et de la majorité, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance (hors Financière Flo) possèdent DEUX MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (2.597.267) actions, sur les DOUZE MILLION CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (12.146.543) actions, soit 21,38% des actions ayant le droit de vote. Les actions détenues par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance (hors Financière Flo) donnent droit à DEUX MILLION HUIT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (2.814.278) voix sur un total de DOUZE MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (12.417.967) voix.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal tant sous sa forme ordinaire que sous sa forme extraordinaire pour l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

L'Assemblée qui réunit donc le quorum légal, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - l'avis préalable publié au BALO n°63 en date du 25 mai 2016 ;
 - l'avis de convocation publié au BALO n°71 du 13 juin 2016 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 13 juin 2016 ;
 - la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives ;
 - les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société.
2. Les feuilles de présence, certifiées exactes par les membres du bureau, auxquelles sont annexés :
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par leur mandataire ;
 - les votes par correspondance.
3. Les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) de la Société au 31 décembre 2015 ;
4. Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
5. Le tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
6. L'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

✓

7. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale, auquel sont notamment annexés le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ;
8. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
9. Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et sur les limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général, en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;
10. Les rapports spéciaux du Conseil d'Administration établis en application des dispositions :
 - de l'article L. 225-184 du Code de commerce, sur les opérations réalisées par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants ;
 - de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, sur les opérations réalisées par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants.
11. Les rapports des Commissaires aux Comptes, à savoir :
 - le rapport sur les comptes annuels ;
 - le rapport sur les comptes consolidés ;
 - le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - le rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
 - le rapport sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées ;
 - le rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - le rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
 - le rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
12. Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ;
13. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
14. Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
15. Les renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou la ratification de la nomination par voie de cooptation est proposée à l'Assemblée Générale ;
16. Le montant global certifié exact par les Commissaires aux Comptes des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
17. Le document de référence 2015 ;

18. Les statuts de la Société ;

19. Un extrait K-Bis à jour de la Société ;

20. La liste des actionnaires à J-16.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales et que les documents dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi ont été tenus à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- (...)

- Nomination de Mme Dominique ESNAULT en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

- Nomination de Mme Caroline PUECHOUTRES en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

- Nomination de M. Philippe LABBE en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

- (...)

- Nomination du cabinet Cisane en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

- (...)

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- (...)

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Mme Dominique ESNAULT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Dominique ESNAULT en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de deux années.

Le mandat d'administrateur de Mme Dominique ESNAULT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 58.504.633
- voix contre : 329.311
- voix en abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Mme Caroline PUECHOULTRES en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Caroline PUECHOULTRES en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de deux années.

Le mandat d'administrateur de Mme Caroline PUECHOULTRES prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 58.504.633
- voix contre : 329.311
- voix en abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de M. Philippe LABBE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Philippe LABBE en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de deux années.



Le mandat d'administrateur de M. Philippe LABBE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 58.504.633
- voix contre : 329.311
- voix en abstention : 0

(...)

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet Cisane en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant)

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Cisane, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 58.833.944
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

(...)

✓

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(...)

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

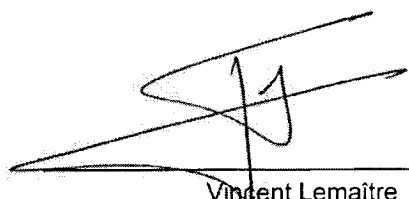
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 58.833.944
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

* * *

Extrait certifié conforme, en deux exemplaires, pour faire valoir ce que de droit.



Vincent Lemaître
Directeur Général